



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DPI/BPUPE/IC-ND-N°2016-**30**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

BORALEX BLENDECQUES SAS

Commune de BLENDECQUES

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 09 novembre 2001 autorisant la société INDUSTELEC Services à exploiter une unité de cogénération sur le site industriel de la société NORPAPER AVOT VALLEE sise au 71 rue Jean Jaurès à BLENDECQUES;

VU le récépissé en date du 06 décembre 2002 actant le changement d'exploitant au profit de la SARL BORALEX INDUSTELEC SERVICES;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 octobre 2013 délivré à la société BORALEX BLENDECQUES SAS à exploiter une nouvelle chaudière sur son site ;

VU l'article 6.2.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 octobre 2013 fixant les valeurs limites d'émergence de bruit en limites d'exploitation ;

VU le rapport de mesures acoustiques référencé 15 GAC 114 du 27 novembre 2015 réalisé par IAC ACOUSTICS sur le site BORALEX de BLENDECQUES et transmis par l'exploitant par mail du 18 décembre 2015 ;

VU les observations de l'exploitant formulées par mail en date du 21 décembre 2015 et leur prise en compte ;

VU le rapport de visite de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'environnement en date du 5 janvier 2016 ;

VU la lettre de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 5 janvier 2016 informant la société BORALEX BLENDECQUES SAS de la proposition de mise en demeure ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 8.2.5 « Auto-surveillance des niveaux sonores » de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 octobre 2013 l'exploitant a fait réaliser une mesure de la situation acoustique et que celle-ci fait apparaître un dépassement de 1,5 dB de la valeur limite nocturne en zone d'émergence réglementée fixée à l'article 6.2.1 du même arrêté (rapport de mesures acoustiques référencé 15 GAC 114 du 27 novembre 2015 de IAC ACOUSTICS) ;

CONSIDERANT que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 6.2.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société BORALEX BLENDECQUES SAS de respecter les prescriptions de l'article 6.2.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 octobre 2013, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

La société BORALEX BLENDECQUES SAS exploitant une installation de cogénération sis 71, rue Jean Jaurès à BLENDECQUES est mise en demeure de mettre les émissions sonores dues aux activités de ses installations en conformité avec les valeurs maximales fixées à l'article 6.2.1 « valeurs limites d'émergences » de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 octobre 2013, dans un délai de 9 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Un planning décrivant les actions qui seront mises en œuvre afin de réduire les émissions sonores sera transmis dans un délai maximal de 2 mois.

Une fois les mesures de réduction des émissions sonores mises en place, des mesures acoustiques réalisées par un organisme qualifié et portant sur les niveaux de bruit définis aux articles 6.2.1 « valeurs limites d'émergences » et 6.2.2 « niveaux limites de bruit en limites d'exploitation » de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 octobre 2013 seront effectuées.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RE COURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de BLENDECQUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de BLENDECQUES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT OMER, l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BORALEX BLENDECQUES SAS et dont une copie sera transmise à la mairie de BLENDECQUES.

9 - FEV. 2016
Arras, le
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,
Marc DELGRANDE



Copies destinées à :

- BORALEX BLENDECQUES SAS
- Sous-Préfecture de SAINT OMER
- Mairie de BLENDECQUES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Inspecteur de l'Environnement à LILLE
- Dossier
- Chrono
- Affichage